

Séance du 16 octobre 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
33	33	29

Date de la convocation : 10.10.2023  
Date d'affichage : 10.10.2023  
Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :

L'an deux mille vingt-trois et le seize octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel BISSON, Maire,

**PRESENTS** : Monsieur BISSON, Madame THOBOR, Monsieur FLAHAUT, Madame LENGARD, Monsieur NIANE, Madame DUCLAU, Monsieur NIATI, Madame LITWINSKI, Messieurs BIANCHI, LAUBERTHE, Madame HULIN, Monsieur GOUET-YEM, Mesdames VESSAH, KOMBO-TSIMBA, Monsieur CAMPEIS, Madame HABERT, Monsieur AGARD, Madame SOUFI, Messieurs ABDELLAOUI, JLASSI, Mesdames THELUS ROSINEL, BETHUNE, Monsieur NDOYE, Madame ARPACI.

**PROCURATIONS** : Madame RHOUN pour Madame LENGARD, Monsieur VEY pour Monsieur BIANCHI, Madame AUDET pour Madame HULIN, Monsieur EDOM pour Monsieur FLAHAUT, Monsieur CARRARA pour Monsieur NIATI.

**ABSENTS** : Mesdames BITTY KOUAKOU, AWALE GUEDI, Monsieur AMIENS, Madame POCHOT.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Madame HULIN.

**Objet de la délibération**

Avis sur la demande de dérogation au repos dominical pour la Société SAS TESA

*Rapporteur* : M. Bisson

N° 2023-59

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code du travail, et notamment les articles L.3132-3, L.3132-20 et 21 et R.3132-16,

**VU** la demande de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Seine-et-Marne reçue en Mairie le 11 septembre 2023,

**CONSIDÉRANT** la demande de dérogation au repos dominical formulée, en date du 07 septembre dernier, par la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Seine-et-Marne pour la Société SAS TESA, pour son établissement situé 2 allée de la Mixité – 77127 Lieusaint, dans le cadre de la mise à jour de son logiciel de vente SAP vers le système GSAP,

**CONSIDÉRANT** que la décision doit être prise par le Maire après avis du Conseil Municipal,

**CONSIDÉRANT** que cette demande est formulée pour 2 salariés volontaires appelés à travailler les dimanches 1<sup>er</sup> et 29 octobre 2023. Cette mise en place ne peut se faire de façon sécurisée et optimale que lorsque le système n'est pas utilisé par ses utilisateurs, et afin de s'assurer de l'implémentation des données dans le nouveau système,

**CONSIDÉRANT** que les salariés bénéficieront :

- ✓ D'une rémunération égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente,
- ✓ D'un repos compensateur équivalent par dimanche travaillé,

Après l'avis de la commission générale en date du 02 octobre 2023,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**Article unique** : D'émettre un avis favorable à la demande de dérogation au repos dominical, présenté par la Société SAS TESA pour une ouverture dominicale pour les dimanches 1<sup>er</sup> et 29 octobre 2023.

**Le maire :**

- *Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.*

**POUR EXTRAIT CONFORME  
LIEUSAIN, le 16 octobre 2023**

  
**La secrétaire de séance**  
  
**Nadine HULIN**

**Le Maire,**  
  
  
**Michel BISSON**